

Délibération n°2014/526
Séance du 10 décembre 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU PAYS DE MEAUX

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0743 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Marne et Morin ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0620 du 6 juillet 2011, n°2011/0952 du 07 décembre 2011, n°2012/0192 du 11 juillet 2012, n°2013/0048 du 13 février 2013, n°2013/500 du 11/12/2013 et n°2014/430 du 1^{er} octobre 2014 approuvant les avenants n°1, générique G1, avenant n°2, générique G2, avenant n°3, générique G3 et avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Marne et Morin concernant le réseau Pays de Meaux ;
- VU** Les délibérations n°2011/0952 du 07 décembre 2011 et n°2013/0048 du 13 février 2013 approuvant les avenants n°1 et n°2 à la convention partenariale du réseau Pays Meaux entre le STIF, la société Marne et Morin et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;
- VU** le rapport général n°2014/466 et 506 à 530 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

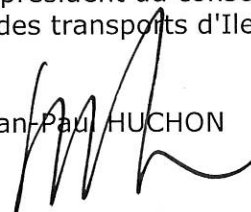
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Pays de Meaux joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Marne et Morin.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 5
au
CONTRAT DE TYPE II
Pays de Meaux – 002 031**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société TRANSPORTS MARNE ET MORIN société anonyme de 5 027 106 €, inscrite au RCS de Meaux n° SIRET 419 280 151 000 12, dont le siège est situé 34-36 rue Paul Barennes – 77100 Meaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BERNINI.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Pays de Meaux le 08/12/2010 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite approuvé les avenants suivants au contrat type 2 :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet le dispositif de prévention – politique de la ville ;
- avenant Générique G1 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant n°2 voté le 07 décembre 2011, ayant pour objet le renfort de l'offre de la ligne 067-167-006 et le dispositif des titres locaux ;
- avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant n°3 voté le 13 février 2013, ayant pour objet la poursuite et le financement du dispositif Pass'Local en 2013 ;
- avenant Générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service ;
- avenant n°4 voté le 1^{er} octobre 2014, ayant pour objet la modification du plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 07 décembre 2011, ayant pour objet le renfort de l'offre de la ligne 067-167-006 et le dispositif des titres locaux ;
- avenant n°2 voté le 13 février 2013, ayant pour objet la poursuite et le financement du dispositif Pass'Local en 2013.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent l'évolution du PPI afin de faire rentrer au parc des véhicules GNV en lieu et place des véhicules diesel.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe D7 : Protocole de suivi des technologies alternatives au diesel
- Annexe F4bis : Subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 5 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**